



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction des libertés publiques  
et de l'environnement

Bureau de la réglementation et de l'environnement

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral modificatif

**EURL DB AUTO**  
**ZI Le Champ du Bois**  
**71210 TORCY**

**LE PREFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

N° 11-05312

VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et l'article L513-1;

VU le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées;

VU l'arrêté préfectoral n°82-254 du 30 septembre 1982 autorisant M. Patrick COLIN à exploiter une entreprise de stockage et de récupération de carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Torcy;

VU le récépissé de changement d'exploitant du 23 mars 1999 au profit de la SARL DUTOIT;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°07-01838 du 23 mai 2007 portant agrément (n° PR7100021D) d'installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage au nom de la société MULTI SERVICES AUTO;

VU le récépissé de changement d'exploitant du 8 octobre 2009 au profit de l'EURL DB AUTO;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°09-05369 du 27 novembre 2009 portant agrément (n° PR7100021D) d'installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement des déchets;

VU la déclaration d'existence présentée le 13 avril 2011 par la société DB AUTO, complétée le 28 octobre 2011;

VU l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Bourgogne, en date du 28 octobre 2011;

**CONSIDERANT** l'évolution de la réglementation depuis la signature de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1982 susmentionné, notamment de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

**CONSIDERANT** que l'exploitant s'est fait connaître du préfet dans l'année suivant la publication du décret qui a modifié la nomenclature des installations classées en transmettant les renseignements précisés à l'article R513-1 du code de l'environnement;

**CONSIDERANT** qu'en application de la circulaire du 24 décembre 2010 susvisée, le niveau d'activité de l'établissement n'étant pas modifié, un passage devant le CODERST n'est pas requis;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

## **A R R E T E**

### **Article 1**

La EURL DB AUTO dont le siège social est situé à Torcy, ZI le Champ du Bois, est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations détaillées dans l'article 2.

### **Article 2**

L'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1982 est modifié comme suit:

Rubrique	(A, E, D, NC)	Désignation des installations	Volume autorisé
2712	A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>	525 m <sup>2</sup>

### **Article 3 - Voie de recours**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Dijon:

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### **Article 4 - Publication**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la sous-préfète d'Autun, M. le maire de Torcy, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite à l'unité territoriale de Saône et Loire de la DREAL Bourgogne.

Mâcon, le - 2 DEC. 2011

Le Préfet

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale de la  
Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES